

### 1\_ Objet / Application.

Sauf conditions particulières mentionnées sur le devis, les présentes 'Conditions Générales de Vente et d'Exécution de Travaux' s'appliquent à toutes ventes et prestations effectuées par l'entreprise 'Pruvost Multi Travaux'. En signant ce document ou tout autre document s'y référant, le client les accepte sans réserve et renonce à toutes applications de ses éventuelles Conditions Générales d'Achats.

### 2\_ Validité de l'offre.

La présente offre est valable à la date de sa signature par 'Pruvost Multi Travaux' et à condition que la signature du client, pour accord, intervienne dans un délai maximum de un (1) mois à partir de cette date. Au delà, 'Pruvost Multi Travaux' se réserve la faculté, soit de maintenir son offre, soit de présenter une nouvelle proposition actualisée.

### 3\_ Commande et acompte.

La commande devient définitive lors du retour d'un exemplaire du devis daté et signé par le client avec la mention manuscrite « Devis reçu avant l'exécution des travaux, lu et approuvé, BON pour COMMANDE ». Toute commande ne pourra être considérée comme valable par 'Pruvost Multi Travaux' qu'à partir du paiement d'un acompte de 30% du montant global de la commande. Tout retard dans le versement de l'acompte reporterait d'autant la commande, retard dont le client ne saurait se prévaloir. Dans le cas d'un financement par un organisme spécialisé l'acompte pourra être remplacé par un justificatif émanant de l'organisme concerné qui précisera l'accord de financement, le montant et l'utilisation des fonds demandés.

### 4\_ Résiliation / Rétractation.

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de l'engagement de commande, le client a faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, dimanche ou jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

### 5\_ Droit de propriété intellectuelle.

Les études, plans, dessins, maquettes, croquis, le devis et les documents annexés sont et restent, en toutes circonstances, la propriété de 'Pruvost Multi Travaux'. Ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec son autorisation écrite et doivent lui être restitués sans délai, s'il n'est pas donné suite à la proposition.

### 6\_ Droit à l'image.

Les photographies prises à l'occasion de la préparation du devis ou du chantier réalisé, peuvent être utilisés pour promouvoir le savoir-faire et l'image de l'entreprise, notamment pour les documents commerciaux, site internet ou réponses à des appels d'offres. A la signature du devis et à tout moment, le client a faculté de révoquer cette autorisation par simple écrit de sa part.

### 7\_ Engagement du client.

Dans le cas de travaux nécessitant une autorisation (tels que déclaration de travaux, permis de construire, autorisation de copropriété, etc. ...) le client s'engage à en informer 'Pruvost Multi Travaux' lors de la signature du devis. Le client est seul responsable de l'obtention de l'autorisation de mise en œuvre de la commande. A la signature le client s'engage à déclarer explicitement qu'il entend financer immédiatement ou ultérieurement tout ou partie du prix de son achat par un crédit ou par un prêt et de vérifier que cette condition a bien été précisée au recto. Dans les dix jours suivant la date de la signature de la commande, le client devra fournir à 'Pruvost Multi Travaux' un document attestant de l'obtention du crédit ou du prêt. La vente ou l'exécution des travaux ne pourront être effectués qu'au vu de ce document.

### 8\_ Délai.

Les délais d'approvisionnement de nos marchandises fournies sont dépendants de nos fournisseurs et fabricants et ne sont donnés qu'à titre indicatif sauf notification explicitement exprimée au recto. Notre délai commence à courir à partir du moment où le dossier est complet (acompte versé, prise de mesures définitives, financement accepté par organisme financier, etc...). Nous pouvons différer l'exécution de tout ou partie de nos travaux en cas de non exécution, par des entreprises extérieures demandées par le client, de travaux préalables et nécessaires à la bonne mise en œuvre de nos produits ou à la bonne réalisation de nos prestations.

### 9\_ Travaux supplémentaires.

Les travaux non prévus au devis initial feront l'objet de devis additifs signés du client, ou de bons de commande séparés, indiquant au moins les bases d'estimation des prix, les conditions et, le cas échéant, la durée de la prolongation du délai d'exécution prévu par le devis initial.

### 10\_ Réception de travaux.

Un document établissant la réception des travaux est indispensable pour la prise d'effet des garanties des produits fournis et la prise d'effet de l'assurance responsabilité civile et décennale de la SAS 'Pruvost Multi Travaux'. Dès l'achèvement des travaux exécutés par l'entreprise, le client ou son représentant et l'entreprise se réuniront pour signer l'acte de réception. Les éventuelles réserves sur les travaux exécutés seront consignées au verso de la réception. Dans le cas de réserves justifiées, le client s'acquittera d'un montant au moins égal à 95% du montant global des travaux concernés. Après règlement par le client de ce montant, l'entreprise programmera, en fonction des délais d'approvisionnement des matériels et en accord avec le client, l'intervention nécessaire à la reprise des ouvrages litigieux et procéderont ensemble à la levée des réserves.

Toutefois, en l'absence d'acte de réception signé par les deux parties, il est expressément convenu que tout paiement des travaux à hauteur d'au moins 95% manifesterait la volonté non équivoque du client de réceptionner et vaudrait réception sans réserve ; la date de réception sera alors celle du règlement qui permet d'atteindre ce seuil de 95%.

### 11\_ Modalités et retard de paiement.

Les conditions de paiement sont indiquées sur le devis. Aucune retenue ne peut être pratiquée par le client en contrepartie de réclamation ou de demande de réparation de dommages ou préjudices subis.

Les règlements peuvent s'effectuer par chèque à l'ordre de 'Pruvost Multi Travaux', en espèces, ou par virement bancaire.

Sauf conventions particulières figurant au devis, le règlement des marchandises et travaux sera effectué de la façon suivante : il sera versé un acompte de 30% du montant total TTC en confirmation de commande, ainsi un acompte de 30% du montant total TTC au démarrage des travaux, le solde étant réglé après exécution, sur présentation de la facture. La facture est payable au plus tard à la date de règlement indiquée. Passé ce délai, sans obligation d'envoi d'une relance, conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce, tout règlement effectué au-delà de ce délai de paiement sera majoré par des pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal. Un règlement avant l'échéance ne donne lieu à aucune escompte. Conformément à l'article 121-II de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012, en cas de retard de paiement un montant minimum d'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixé à 40,00 € (décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012) sera également dû. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

### 12\_ Taux de TVA.

Le taux de TVA applicable est le taux de TVA en vigueur à la date de facturation. Le choix du taux réduit (taux selon les particularités fiscales) est noté en fonction des déclarations du client et sous sa responsabilité.

### 13\_ Réserve de propriété.

L'entreprise 'Pruvost Multi Travaux' se réserve expressément la propriété des marchandises et fournitures livrées jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. Les marchandises et fournitures resteront la propriété de 'Pruvost Multi Travaux' jusqu'au paiement intégral de leur prix, mais le client en deviendra responsable dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques.

### 14\_ Garantie et réclamations.

Les marchandises fournies et installées par nos soins sont garanties contre tout défaut de matière ou de fabrication dans les conditions prévues par les fournisseurs et fabricants, hormis la main d'œuvre. Toute réclamation devra faire l'objet d'une lettre explicite à 'Pruvost Multi Travaux' qui délèguera un technicien sur place pour constat. Notre garantie couvre les vices de fabrication ou de pose, étant entendu que notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de mauvais entretien, de négligence, de transformation, de modification, ou de mauvaise utilisation du fait du client ou de l'utilisateur habituel. Notre garantie se limite à la réparation du produit sans que le client puisse prétendre à une indemnité ou à un remplacement et/ou à la pose d'un matériel neuf en échange, sauf vice de fabrication. 'Pruvost Multi Travaux' a souscrit une assurance responsabilité civile et décennale qui couvre l'ensemble des prestations proposées et qui prend effet dès la réception définitive des travaux.

### 15\_ Droit Applicable - Compétence de juridiction.

Seul le droit français est applicable, quel que soit le lieu d'exécution de la fourniture et de la prestation. Les différents découlant du présent contrat, de ses suites et conséquences sont soumis exclusivement aux tribunaux du domicile de 'Pruvost Multi Travaux' même en cas de référé, d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.